



Informations de base	
<b>2025/0385(COD)</b> COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	En attente de la décision de la commission parlementaire
Amendements au règlement sur les matières premières critiques  Modification Règlement 2024/1252 <a href="#">2023/0079(COD)</a>  <b>Subject</b>  3.40 Politique industrielle 3.40.14 Compétitivité industrielle 3.40.16 Matières premières 3.70.20 Développement durable 6.30.02 Assistance et coopération financière et technique	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie		CHAHIM Mohammed (S&D)	10/02/2026
			Rapporteur(e) fictif/fictive SOLÍS PÉREZ Susana (EPP) GYÜRK András (Pfe) VIVALDINI Mariateresa (ECR) VAN DEN BERG Brigitte (Renew) MATTHIEU Sara (Greens /EFA) CLAUSEN Per (The Left) SYPNIEWSKI Marcin (ESN)	
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>DEVE</b> Développement		MAIJ Marit (S&D)	26/02/2026
	<b>INTA</b> Commerce international		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>ENVI</b> Environnement, climat et sécurité alimentaire		OZDOBA Jacek (ECR)	06/03/2026

Conseil de l'Union européenne		
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	SÉJOURNÉ Stéphane
Comité économique et social européen		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
03/12/2025	Publication de la proposition législative	COM(2025)0946 	Résumé
19/01/2026	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2025/0385(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement 2024/1252 <a href="#">2023/0079(COD)</a>
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 114
Consultation obligatoire d'autres institutions	<a href="#">Comité économique et social européen</a>
État de la procédure	En attente de la décision de la commission parlementaire
Dossier de la commission	ITRE/10/04676

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE785.290</a>	20/03/2026	
Avis de la commission	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">DEVE</span>	<a href="#">PE785.239</a>	15/04/2026	
Avis de la commission	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">ENVI</span>	<a href="#">PE787.862</a>	29/04/2026	
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document annexé à la procédure	COM(2025)0945 	03/12/2025		

Document de base législatif	COM(2025)0946 	03/12/2025	Résumé
-----------------------------	--	------------	--------

### Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	IT_SENATE	COM(2025)0945	02/03/2026	
Contribution	IT_SENATE	COM(2025)0946	02/03/2026	
Contribution	IT_CHAMBER	COM(2025)0946	03/03/2026	
Contribution	CZ_SENATE	COM(2025)0945	04/03/2026	
Contribution	CZ_SENATE	COM(2025)0946	04/03/2026	
Contribution	CZ_CHAMBER	COM(2025)0945	01/04/2026	
Contribution	CZ_CHAMBER	COM(2025)0946	01/04/2026	
Contribution	RO_SENATE	COM(2025)0946	09/04/2026	

### Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0393/2026	18/02/2026	

### Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

## Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

### Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
VIVALDINI Mariateresa	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	14/04/2026	Toy Industries of Europe
VIVALDINI Mariateresa	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	20/03/2026	EIT RawMaterials GmbH
VIVALDINI Mariateresa	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	18/03/2026	WindEurope
VAN DEN BERG Brigitte	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	18/03/2026	Invest NL

VAN DEN BERG Brigitte	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	12/03/2026	Phoenix metals
VAN DEN BERG Brigitte	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	06/03/2026	European Association of Mining Industries, Metal Ores & Industrial Minerals
VAN DEN BERG Brigitte	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	05/03/2026	Verband der Automobilindustrie
VAN DEN BERG Brigitte	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	05/03/2026	DIGITALEUROPE
VAN DEN BERG Brigitte	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	05/03/2026	WindEurope
VAN DEN BERG Brigitte	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	04/03/2026	EUROMETAUX
MAIJ Marit	Rapporteur(e) pour avis	DEVE	04/03/2026	Cobalt Institute EU-GCC Green Transition Project LSE Centre for Economic Transition Expertise EU Raw Materials Coalition Critical Minerals Institute
VAN DEN BERG Brigitte	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	24/02/2026	Transport and Environment (European Federation for Transport and Environment)
VAN DEN BERG Brigitte	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	24/02/2026	EIT RawMaterials GmbH

#### Autres membres

Transparence		
Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts
VIVALDINI Mariateresa	19/03/2026	GE Vernova

## Amendements au règlement sur les matières premières critiques

2025/0385(COD) - 03/12/2025 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier la loi sur les matières premières critiques (CRMA) afin de garantir l'accès à des matières premières critiques sûres et durables et de renforcer la sécurité économique de l'UE.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen statue conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : la loi sur les matières premières critiques (règlement (CE) n° 2024/1252) a fourni à l'UE les objectifs et une première série d'outils pour garantir à l'industrie européenne un approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques (MPC). Les MPC sont nécessaires à la fabrication des technologies stratégiques essentielles à la transition écologique et numérique, ainsi qu'aux applications de défense et aérospatiales. Toutefois, depuis l'entrée en vigueur du CRMA le 23 mai 2024, la géopolitisation de l'approvisionnement en matières premières critiques s'est accentuée en raison d'une série de restrictions chinoises à l'exportation d'éléments de terres rares et d'autres matières premières critiques.

C'est dans ce contexte que la Commission a adopté, le 3 décembre 2025, le plan d'action RESourceEU visant à accélérer la mise en œuvre du CRMA et à renforcer la communication sur la sécurité économique européenne. Afin d'atteindre les objectifs fixés dans le plan d'action RESourceEU, il convient de modifier le règlement (UE) 2024/1252 en conséquence.

CONTENU : la Commission propose **des modifications ciblées du règlement (CE) n° 2024/1252** afin de rationaliser, clarifier et simplifier certaines règles visant à améliorer la circularité, à accroître la capacité de recyclage et à renforcer le marché secondaire des **matières premières critiques**. Elle prévoit notamment des modifications des plans de mise en œuvre par les États membres, en supprimant l'obligation pour ces derniers d'identifier les grandes entreprises et en transférant cette obligation à la Commission.

Plus précisément, la proposition :

- modifie le nombre de dates limites pour les appels à candidatures ouverts pour les projets stratégiques au titre du CRMA;

- rationalise l'obligation d'identifier les grandes entreprises en la transférant des administrations nationales à la Commission;
- exige que la Commission informe les grandes entreprises de leurs obligations;
- clarifie l'obligation des grandes entreprises et les aspects à prendre en compte pour leur évaluation de la préparation aux risques;
- clarifie les obligations auxquelles les grandes entreprises doivent se conformer en matière de mesures d'atténuation;
- renforce l'obligation pour les grandes entreprises d'informer leur conseil d'administration de l'évaluation des risques;
- permet à la Commission de demander aux grandes entreprises des informations sur leur conformité aux obligations en matière d'évaluation des risques et habilite la Commission à préciser, si nécessaire, les mesures d'atténuation pour les grandes entreprises par le biais d'actes délégués;
- élargit la liste des produits contenant des aimants permanents dont l'étiquetage doit être examiné par la Commission;
- clarifie et élargit le champ d'application de la loi sur les matières premières critiques en incluant les déchets pré-consommation d'aimants permanents dans l'obligation de contenu recyclé pour les aimants permanents en terres rares, afin de permettre à la Commission de prendre des mesures plus complètes en matière de recyclage des aimants permanents.